

Délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le 25 Mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la Salle Multifonction, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 18 Mai 2020

Affichage : 27 Mai 2020

Membres élus : 15

Présents : 15

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame Aurélie FAVERAUX, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul

Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Monsieur CHARTIER Guillaume, Monsieur VECTEN Damien, Madame ARNOUX Nadine, Madame IDJERI Johanna, Monsieur BEDIER Vincent, Madame DELAGNEAU Elody, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique, Madame ALAGUILLAUME Estelle : Conseillers Municipaux

ORDRE DU JOUR :

- 1) Mise en place du nouveau Conseil Municipal élu le 15 Mars 2020**
 - 2) Élection du Maire**
 - 3) Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**
 - 4) Élection des Adjoints**
 - 5) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
 - 6) Versement des indemnités de fonction**
 - 7) Composition des commissions municipales et comités**
 - 8) Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs**
- Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Guillaume CHARTIER accepte cette fonction.

Le Maire précise que compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au coronavirus, il organise la réunion dans la salle multifonction et non dans la salle du conseil afin de respecter la distanciation sociale nécessaire entre les Conseillers Municipaux. La Préfecture en a été informée par mail le 19 Mai dernier.

Selon les informations reçues de la Préfecture, pour l'installation du nouveau Conseil, le huis-clos n'est pas exigé. Le nombre de personnes qui assiste à la réunion peut être limité, toutefois, lorsque le public n'est pas accueilli dans la salle de réunion obligation est faite de retransmettre en direct (pas d'enregistrement et de diffusion en différé) la réunion. La convocation affichée en mairie précisait que le nombre de personnes était limité à 10.

02/2020 Mise en place du nouveau Conseil Municipal élu au 15 Mars 2020

Sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire sortant.

Monsieur Daniel LEFRANC, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le Dimanche 15 Mars dernier.

Inscrits : 761

Votants : 351

Blancs et nuls : 44

Suffrages exprimés : 307

La liste conduite par Monsieur Daniel LEFRANC, tête de liste « Esprit Village » a recueilli 307 voix, soit 87,46 % des suffrages exprimés et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Daniel LEFRANC
- Estelle ALAGUILLAUME
- Nicolas CORNIQUET
- Danièle CHABOT
- Jean-Paul BOURQUIN
- Elody DELAGNEAU
- Damien VECTEN
- Nadine ARNOUX
- Guillaume CHARTIER
- Aurélie FAVERAUX
- Philippe PONS
- Véronique DA SILVA CAMACHO
- Vincent BEDIER
- Johanna IDJERI
- Christian COURTAT

Monsieur Daniel LEFRANC, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2020.

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Daniel LEFRANC cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Christian COURTAT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Christian COURTAT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Christian COURTAT constate que les 15 Conseillers élus le 15 Mars 2020 sont présents, le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

03/2020 Élection du Maire

Monsieur Christian COURTAT doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2121-1 , L 2121-4 ET L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 35 dispose que :

« 1. - Le corps municipal de chaque commune se compose du Conseil Municipal, du Maire et d'un ou plusieurs Adjoints.

II. - Les membres du Conseil Municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les Conseillers Municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les Adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste, dans le respect de la parité.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

Monsieur Christian COURTAT précise que l'élection des Adjoints se fera par liste.

L'article L 2122-4 Modifié par LOI n°2013-403 du 17 Mai 2013 – art 1 dispose que :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un conseil régional, Président d'un conseil général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L2122-7 Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007 dispose que :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Christian COURTAT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Véronique DA SILVA CAMACHO et Monsieur Nicolas CORNIQUET acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Christian COURTAT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Daniel LEFRANC propose sa candidature au nom du groupe « Esprit village».

Monsieur Christian COURTAT enregistre la candidature de Monsieur Daniel LEFRANC et invite les Conseillers Municipaux à procéder au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Christian COURTAT proclame les résultats

✳ Nombre de bulletins : 15

✳ Nombre de bulletins blancs : 2

✳ Suffrages exprimés : 13

✳ Majorité requise : 7

Monsieur Daniel LEFRANC a obtenu : 13 voix

Monsieur Daniel LEFRANC ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Daniel LEFRANC prend la présidence et remercie l'assemblée.

04/2020 Fixation du nombre d'Adjointes au Maire

Monsieur le Maire invite les Conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales le nombre des Adjointes au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il rappelle aux Conseillers Municipaux que le nombre d'adjoints, fixé lors de la mandature précédente était de 3.

Le Maire demande s'il y a des oppositions à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à 3 Adjointes.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 3 Adjointes.

05/2020 Élection des Adjointes

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 3,

Monsieur le Maire fait lecture de l'Article L 2122-7-2 Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjointes sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors

lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée »

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Pour « Esprit village » :

- Monsieur Nicolas CORNIQUET ;
- Madame Aurélie FAVERAUX ;
- Monsieur Jean-Paul BOURQUIN.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins : 15

* Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

* Suffrages exprimés : 15

* Majorité requise : 8

- Monsieur Nicolas CORNIQUET
- Madame Aurélie FAVERAUX
- Monsieur Jean-Paul BOURQUIN

Ont obtenu : 15 voix

Sont proclamés élus en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau.

06/2020 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres, et des avenants qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- (6) De passer les contrats d'assurance, et également, depuis la loi du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- (16) Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, pour tout contentieux intéressant la commune.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- (23) D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

- Les décisions peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire ;
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour cette délégation au Maire.

07/2020 Versement des indemnités de fonction

Le Conseil Municipal de la commune de Silly le Long,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et au Conseiller délégué ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Le Maire rappelle que le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 51,8 %. Le Conseil Municipal a l'obligation de voter le taux maximum alloué au Maire, sauf si celui-ci fait une demande inférieure, ce qui est le cas.

Les taux sont les suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- Maire : 45 %
- Adjoint chargé de l'urbanisme : 16,5 %
- Adjoint chargé des finances, budget et l'aide sociale : 16,5 %
- Adjoint chargé des travaux et sécurité (hors gendarmerie) : 19,8 %
- Conseiller délégué : 4 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 25 Avril 2017.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

08/2020 Composition des commissions municipales et comités

Commune de Silly le Long,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du Maire et des Adjointes, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Monsieur Daniel LEFRANC, Maire de Silly Le Long, propose la mise en place des commissions suivantes :

- 1^{er} Commission Finance et budget
- 2^e Commission Urbanisme
- 3^e Commission Sécurité
- 4^e Commission Travaux et Patrimoine
- 5^e Commission Personnes Agées
- 6^e Commission Sports, Loisirs, Fêtes, Culture, Salle Multifonction
- 7^e Commission Appel d'offres (le Maire et 3 membres)
- 8^e Commission Cimetière
- 9^e Commission Communication et Information
- 10^e Commission Environnement
- 11^e Commission Cantine
- 12^e Commission CCAS

13° Commission Impôts

14° Comité consultatif

Et qu'elles seront composées comme suit :

- ✓ Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.
- ✓ De membres titulaires et suppléants, élus par le Conseil Municipal, en son sein.

Le Conseil Municipal, décide de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions municipales.

Pour ces commissions ont été élus :

1^{er} Commission Finances et Budget :

Vice-président : Madame Aurélie FAVERAUX

L'ensemble du Conseil Municipal formera la commission Finances et Budget

2^e Commission Urbanisme :

Vice-président : Monsieur Nicolas CORNIQUET

Se proposent de prendre part à la commission : Monsieur Nicolas CORNIQUET, Madame Aurélie FAVERAUX, Madame Estelle ALAGUILLAUME, Madame Elody DELAGNEAU, Monsieur Vincent BEDIER, Monsieur Damien VECTEN, Monsieur Philippe PONS

3^e Commission Sécurité :

Vice-président : Monsieur Jean-Paul BOURQUIN

Se proposent de prendre part à la commission : Monsieur Jean-Paul BOURQUIN, Monsieur Nicolas CORNIQUET, Madame Aurélie FAVERAUX, Monsieur Christian COURTAT, Madame Johanna IDJERI, Monsieur Damien VECTEN, Monsieur Vincent BEDIER, Madame Danièle CHABOT, Monsieur Philippe PONS, Madame Véronique DA SILVA CAMACHO

4^e Commission Travaux et Patrimoine :

Vice-président : Monsieur Jean-Paul BOURQUIN

Se proposent de prendre part à la commission : Monsieur Jean-Paul BOURQUIN, Monsieur Nicolas CORNIQUET, Monsieur Christian COURTAT, Monsieur Vincent BEDIER, Madame Nadine ARNOUX, Monsieur Damien VECTEN, Monsieur Guillaume CHARTIER, Monsieur Philippe PONS

5^e Commission Personnes Agées :

Vice-président : Madame Danièle CHABOT

Se proposent de prendre part à la commission : Madame Danièle CHABOT, Monsieur Jean-Paul BOURQUIN, Monsieur Christian COURTAT, Madame Estelle ALAGUILLAUME, Madame Johanna IDJERI, Madame Nadine ARNOUX

6^e Commission Sports, Loisirs, Fêtes, Culture et Salle Multifonction :

Vice-président : Monsieur Christian COURTAT

Se proposent de prendre part à la commission : Monsieur Christian COURTAT, Monsieur Nicolas CORNIQUET, Madame Véronique DA SILVA CAMACHO, Madame Estelle ALAGUILLAUME, Madame Nadine ARNOUX, Madame Danièle CHABOT

7^e Commission Appel d'offres :

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il faut 3 membres pour cette commission.

Se proposent de prendre part à la commission : Monsieur Daniel LEFRANC (Maire), Monsieur Jean-Paul BOURQUIN, Monsieur Damien VECTEN, Monsieur Philippe PONS

8^e Commission Cimetière :**Vice-président :** Monsieur Christian COURTAT**Se proposent de prendre part à la commission :** Monsieur Christian COURTAT, Monsieur Jean-Paul BOURQUIN9^e Commission Communication et Information :**Vice-président :** Madame Estelle ALAGUILLAUME**Se proposent de prendre part à la commission :** Madame Estelle ALAGUILLAUME, Monsieur Nicolas CORNIQUET, Monsieur Christian COURTAT, Monsieur Guillaume CHARTIER, Monsieur Vincent BIEDER, Madame Nadine ARNOUX10^e Commission Environnement :**Vice-président :** Monsieur Guillaume CHARTIER**Se proposent de prendre à la commission :** Monsieur Guillaume CHARTIER, Monsieur Nicolas CORNIQUET, Madame Aurélie FAVERAUX, Monsieur Jean-Paul BOURQUIN, Monsieur Vincent BIEDER, Monsieur Philippe PONS, Madame Nadine ARNOUX11^e Commission Cantine :**Vice-président :** Monsieur Christian COURTAT**Se proposent de prendre part à la commission :** Monsieur Christian COURTAT, Monsieur Vincent BIEDER, Madame Johanna IDJERI, Madame Nadine ARNOUX12^e Commission CCAS :**Vice-président :** Madame Johanna IDJERI**Se proposent de rejoindre la commission :** Madame Johanna IDJERI, Madame Aurélie FAVERAUX, Madame Nadine ARNOUX13^e Commission Impôts :**Se proposent de rejoindre la commission :** Monsieur Nicolas CORNIQUET, Madame Aurélie FAVERAUX, Monsieur Jean-Paul BOURQUIN, Monsieur Christian COURTAT

Les commissions sont approuvées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

14^e Comité consultatif :

- ✓ Eglise – cimetière - Travaux

L'article L 2121-22 du CGCT stipulant que les commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des comités consultatifs ouverts aux administrés qui souhaitent participer à la vie de la commune. Il rappelle qu'il est possible de mettre en place de nouveaux comités si besoin en cours de mandat, après avis du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de mettre en place un comité consultatif, sous réserve que des candidats répondent à notre proposition. Il est rappelé que ces membres émettent des conseils et avis ; les décisions sont toujours prises par le Conseil Municipal.

La mise en place d'un comité est approuvée, à la majorité, 7 abstentions et 8 votes pour.

09/2020 Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Le Maire rappelle aussi qu'il peut être procédé à tout moment et pour le reste de la durée du mandat à une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

1^{er} Liste électorale : Monsieur Daniel LEFRANC, Monsieur Nicolas CORNIQUET, Madame Estelle ALAGUILLAUME, Monsieur Philippe PONS

2^e CCPV : Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élection il a été procédé au vote d'un délégué communautaire comme l'imposaient les nouvelles dispositions électorales. Il rappelle également que la liste qui a été soumise au vote des Siliciens correspondait aux directives transmises par la Préfecture.

4^e Syndicat d'assainissement :

Titulaires : Monsieur Daniel LEFRANC, Monsieur Jean-Paul BOURQUIN

Suppléants : Monsieur Nicolas CORNIQUET, Monsieur Damien VECTEN

5^e Syndicat des eaux :

Titulaires : Monsieur Daniel LEFRANC, Monsieur Nicolas CORNIQUET

Suppléants : Monsieur Jean-Paul BOURQUIN, Monsieur Damien VECTEN

6^e SIVOM :

Titulaires : Monsieur Nicolas CORNIQUET, Madame Johanna IDJERI

Suppléants : Madame Nadine ARNOUX, Madame Estelle ALAGUILLAUME

7^e SE60 : Monsieur Jean-Paul BOURQUIN

8^e SMOTHD :

Titulaires : Monsieur Daniel LEFRANC, Monsieur Guillaume CHARTIER

Suppléants : Monsieur Damien VECTEN, Monsieur Nicolas CORNIQUET

9^e ADICO :

Titulaire : Monsieur Daniel LEFRANC

Suppléants : Madame Aurélie FAVERAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste de ses représentants auprès des organismes extérieurs.

Questions diverses

Délégation du Maire aux Adjointes et Conseillers : Le Maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des Conseillers Municipaux.

Les Adjointes disposent d'un droit de priorité sur les Conseillers Municipaux, mais le Maire n'est pas tenu de respecter le rang des Adjointes. Le Maire ne peut confier une délégation à un Conseiller Municipal qu'à la condition que chaque Adjoint soit pourvu d'au moins une délégation de fonction. Il a ainsi confié, par arrêté de délégation :

- ✓ **A Monsieur Nicolas CORNIQUET** :
- L'urbanisme ;

✓ **A Madame Aurélie FAVERAUX :**

- Finances et budget ;
- Aide sociale ;

✓ **A Monsieur Jean-Paul BOURQUIN :**

- Travaux et maintenance ;
- Sécurité hors gendarmerie ;
- L'encadrement du personnel dans le domaine des tâches afférentes à la gestion des services techniques et au personnel affecté à l'entretien de la mairie, le Maire conservant les attributions de chef du personnel.

✓ **A Monsieur Christian COURTAT :**

- Cimetière
- Gestion Salle Multifonction
- Cantine
- L'encadrement du personnel dans le domaine des tâches qui afférentes à la gestion de la cantine et de la Salle Multifonction, le Maire conservant les attributions de chef du personnel.

Monsieur Vincent BEDIER est chargé des :

- Affaires scolaires et périscolaire

La séance est levée à 22h00

02/2020	Mise en place du nouveau Conseil Municipal élu au 15 Mars 2020
03/2020	Élection du Maire
04/2020	Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
05/2020	Élection des Adjoints
06/2020	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
07/2020	Versement des indemnités de fonction
08/2020	Composition des commissions municipales et comités
09/2020	Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	
Aurélie FAVERAUX	Adjoint au Maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	
Christian COURTAT	Conseiller délégué	

Philippe PONS	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Nadine ARNOUX	Conseiller Municipal	
Johanna IDJERI	Conseiller Municipal	
Vincent BEDIER	Conseiller Municipal	
Elody DELAGNEAU	Conseiller Municipal	
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseiller Municipal	
Estelle ALAGUILLAUME	Conseiller Municipal	